



# Procès-Verbal Commission Féminines

N° 06  
19 Octobre 2022

*Par visio :* Daniel Roger, Président  
*Présents :* Laurent Bauvineau, Laurence Paré, Sylvain Denis  
*Excusés :* Laëtitia Charreau, Antoine Serré  
*Assistent :* Sébastien Duret, Directeur Administratif  
Sébastien Cornuault, CTD DAP

## Appel

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 1. Approbation des PV

---

La Commission approuve le PV n° 05 du 05 octobre 2022 sans réserve.

## 2. Examen des dossiers

---

### **Match n° 25194431 GF Hâvre et Loire 2 / Vallons Erdre Fc Vlp 1 Départemental U15F à 8 groupe C du 24.09.2022**

La Commission reprend le dossier

La Commission constate que :

- La feuille de match a été transmise le 30 septembre 2022

En conséquence, la Commission décide :

- D'annuler la décision initiale et de confirmer le résultat sur le terrain
- D'imputer une amende de 15€ au GF Hâvre et Loire pour retard dans l'envoi de la feuille de match

### 3. Championnats jeunes féminines

---

#### U18F foot à 11

18 équipes en 2<sup>e</sup> phase suite au forfait général de GF Nantes Métropole

La Commission au regard des résultats de la première phase organise la 2<sup>e</sup> phase avec 3 groupes de 6 équipes par niveau

#### U18F foot à 8

- Nouvel engagement : **GF Havre et Loire 2 (561154)** remplace l'équipe exempt au calendrier soit 10 équipes et fixe deux dates des rencontres non jouées au préalable.

La Commission poursuit l'organisation faite sur les 5 premières journées pour la phase 1 et fixe les rencontres des 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9 journées aux dates suivantes : 12 novembre, 19 novembre, 3 et 10 décembre 2022.

#### U15F foot à 11

- Retrait : GF Loire et Retz passe en foot à 8

Pour la 2<sup>e</sup> phase, 25 équipes sont inscrites.

La Commission au regard des résultats de la première phase organise la 2<sup>e</sup> phase avec 5 groupes de 5 équipes sur deux niveaux.

#### U15F foot à 8

- Nouveaux engagements :
  - Gf Pays Noir St-Lyphard 1 (560170)
  - St-Nazaire Af 2 (590211)
  - Gf Loire et Cens 2 (560173)
  - Gf Loire et Retz 1 issue du foot à 11

Pour la 2<sup>e</sup> phase, 25 équipes sont inscrites.

La Commission au regard des résultats de la première phase organise la 2<sup>e</sup> phase avec 5 groupes de 5 équipes sur deux niveaux.

#### U13F foot à 8

La Commission est informée de l'organisation pour la 2<sup>e</sup> phase avec 54 équipes engagées.

#### U13F foot à 5

La Commission est informée de l'organisation pour la 2<sup>e</sup> phase avec 10 équipes engagées.

### 4. Coupes jeunes féminines

---

La situation des équipes engagées est la suivante.

**U18 F** : 19 équipes engagées, la Commission enregistre le retrait de l'équipe du club de La Chapelle sur Erdre Ac (513858)

**U15 F à 11** : 26 équipes engagées

**U15F à 8** : 18 équipes engagées

La Commission effectuera le tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour le 9 novembre. Les rencontres sont prévues le 26 novembre 2022.

### 5. Coupe Féminine Seniors

---

#### 1<sup>er</sup> tour du 16 octobre 2022 : homologation des résultats

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1<sup>er</sup> tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

Après échange, la Commission a enregistré le retrait de l'équipe 2 du club de La Chapelle sur Erdre Ac (513858). La rencontre initialement tirée pour cette rencontre a été annulée. Le nombre d'équipes engagée est donc de 39 pour cette saison.

#### 2<sup>e</sup> tour du 20 novembre 2022

Le tirage au sort sera effectué le 9 novembre 2022 avec l'entrée en lice des équipes exemptes. La date de report est prévue le 18 décembre 2022 en cas d'équipe encore qualifiée en compétition régionale ou nationale.

## 6. Futsal

---

### Coupe Seniors Féminines Futsal

Les dates au calendrier sont les suivantes :  
Tours de qualifications : 8 et 15 janvier 2023  
Finale : 8 mai 2023

Cette compétition est ouverte aux clubs ayant des joueuses licenciées libre, futsal ou loisir.

La Commission demande l'ouverture des engagements avec un retour pour le 8 novembre 2022. Les clubs devront préciser les créneaux de salle dont ils peuvent disposer. Il est rappelé la nécessité de disposer d'un créneau de 3 à 4 heures afin d'organiser les premiers tours sous forme de groupes.

### Challenge U18 Féminines Futsal

Les dates au calendrier sont les suivantes :  
Tours initiaux : 15 et 22 janvier 2023 (date de repli : 12 février 2023)  
Finalité : 8 mai 2023

Cette compétition est ouverte aux clubs ayant des joueuses licenciées libre ou futsal.

La Commission demande l'ouverture des engagements avec un retour pour le 8 novembre 2022. Les clubs devront préciser les créneaux de salle dont ils peuvent disposer. Il est rappelé la nécessité de disposer d'un créneau de 4 à 5 heures afin d'organiser les premiers tours sous forme de groupes.

### Compétitions régionale et nationale

- **R1 Futsal**

3 clubs de Loire-Atlantique sont engagés (sur 9 équipes) : Nantes Métropole Futsal, Étoile Nantaise Futsal et Nantes Doulon Bottière. Cette compétition sera qualificative pour le Challenge National Futsal Féminine.

- **Copa Coca Cola Futsal**

La Commission félicite Nantes Métropole Futsal pour sa victoire en finale nationale le 9 octobre dernier contre Toulouse (1-0), à Paris.

## 7. Forfaits

---

### . Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 - dispositions financières des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

### . Forfait général

Conformément à l'article 26.10 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 - dispositions financières des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait général sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

## 8. Matches reportés

---

### Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25127210	Féminines à 8	Les Touches Fc 1 / St-Brevin Ac 1	25.09.2022	28.10.2022
25194585	U18 F à 8	Gf Nantes Métropole 1 / Nantes la Mellinet 1	01.10.2022	29.10.2022
25017243	Féminines D2	Pontchâteau Aos 1 / Nantes Métallo 1	23.10.2022	A fixer
25141124	Féminines D1	Savenay Malville Pfc 1 / St-Nazaire Af 1	23.10.2022	A fixer
25194582	U18F à 8	Vallons Fcvlp 1 / GF Hâvre et Loire 2	-	05.11.2022
25194577	U18F à 8	GF Hâvre et Loire 2 / AC Chapelain 1	-	26.11.2022
25194587	U18F à 8	GF Hâvre et Loire 2 / GF Pierre Bleue	-	Suivant dispo
25194592	U18F à 8	Pontchâteau Aos 1 / GF Hâvre et Loire 2	-	Suivant dispo
25194596	U18F à 8	GF Hâvre et Loire 2 / GF Dresny Plessé 1	-	Suivant dispo

## 9. Encadrement des équipes

### Art.31 Fonction du délégué

#### « Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

*La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».*

### Art.25

*« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.*

*Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.*

*Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».*

*Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.*

*Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.*

*Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.*

*Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.*

*Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.*

*En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre pourra ne pas débiter.*

*« 2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à :*

- a. *3 encadrants (dirigeant/éducateur).*
  - b. *les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement.*
- 3.** *Les équipes sont obligatoirement encadrées par deux dirigeants majeurs, responsables, désignés par le club, dont l'un porteur d'un brassard R (responsable d'équipe). S'agissant des catégories U14 et U15, le second dirigeant majeur est en charge d'aider l'arbitre assistant jeune. En cas de non-respect de l'obligation, le club encourt une amende dont le montant figure en Annexe 5.*
- Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :*
- Le Responsable de l'équipe sur le banc - l'éducateur ou le dirigeant - portera un brassard avec un marquage « R » qui le distinguera au vu de l'arbitre et du délégué au match.*
- Si une seule personne est inscrite sur la Feuille de Match et présente sur le banc de touche, celle-ci sera automatiquement Responsable de l'équipe. Si aucune personne n'est mentionnée comme responsable sur la feuille de match, la 1ère personne inscrite sur celle-ci dans la liste des dirigeants de l'équipe sera considéré comme le responsable d'équipe.*
- En l'absence d'un dirigeant, entraîneur ou éducateur mentionné sur la Feuille de match, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique ».*

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

La liste des amendes figure en annexe.

## 10. Statut des Éducateurs – D1 Seniors Féminines

---

La Commission, au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs, est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines.

### Article 12 - Obligation de diplôme

*Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.*

**Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors féminines au niveau supérieur de District est le CFF3 (ou en cours\*).**

*\*En cours =*

*- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.*

*- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou*

*- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.*

*Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.*

- **582205 Camoël Presqu'île FC**

En réponse au courriel en date du 13/10/2022, la Commission précise que le club peut lors d'une absence de l'éducateur envoyer les éléments et justificatifs nécessaires.

## 11. Feuilles de Match

---

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

*En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.*

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

*Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :*

*En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.*

*Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »*

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

**a)** avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

**b)** Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

## 12. Courriel

---

**. La Chapelle sur Erdre Ac reçu le 11.10.2022**

La Commission a pris connaissance du courriel, le Directeur a rendu réponse.

**Prochaine réunion : 9 novembre 2022 à 17h00**

Le Président,  
Daniel Roger

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Roger', with a long horizontal stroke extending to the right.

La Secrétaire  
Isabelle Loreau

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Loreau', with a long horizontal stroke extending to the right.

---

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 2 U15f / 1	B	560519	Gf Loire Et Retz 1	FM 25139191	55333.1 08/10/2022
Coupe Féminine Seniors / Unique	A	560518	Campbon Ubcc 1	FM 25303614	57220.1 16/10/2022

---

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	20453386	Match :	55230.1	Départemental U15f A8 / 1		Groupe D			375
Date :	11/10/2022		08/10/2022	554096 Villeneuve Bourgneuf 1	-	547524 Ste Pazanne Retz Fc 1			
Personne :						Club :	<b>554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ</b>		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					19/10/2022	19/10/2022	15,00€
Dossier :	20453387	Match :	55230.1	Départemental U15f A8 / 1		Groupe D			375
Date :	11/10/2022		08/10/2022	554096 Villeneuve Bourgneuf 1	-	547524 Ste Pazanne Retz Fc 1			
Personne :						Club :	<b>547524 F.C. DE RETZ</b>		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					19/10/2022	19/10/2022	15,00€
Dossier :	20452562	Match :	55333.1	Départemental 2 U15f / 1		Groupe B			437
Date :	11/10/2022		08/10/2022	547589 Gf Phil'Coul 1	-	560519 Gf Loire Et Retz 1			
Personne :						Club :	<b>560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE</b>		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					19/10/2022	19/10/2022	40,00€
Dossier :	20453140	Match :	53484.1	Départemental 1 U15 Masculin / 1		Groupe A			333
Date :	11/10/2022		08/10/2022	547524 Ste Pazanne Retz Fc 1	-	524921 Chauve Eclair 1			
Personne :						Club :	<b>547524 F.C. DE RETZ</b>		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					19/10/2022	19/10/2022	15,00€
Dossier :	20480770	Match :	54593.1	Départemental 1 U15f / 1		Groupe B			371
Date :	18/10/2022		15/10/2022	551330 Gf Nantes Est 1	-	509427 Nantes Metallo Sc 1			
Personne :						Club :	<b>551330 G FEMININ NANTES EST</b>		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					19/10/2022	19/10/2022	15,00€
Dossier :	20453142	Match :	54635.1	Départemental 2 U15f / 1		Groupe C			439
Date :	11/10/2022		08/10/2022	560640 Gf Mouzillon-Vignobl 1	-	581197 Gf Loroux Divatte 2			
Personne :						Club :	<b>560640 GF MOUZILLON-VIGNOUBLE</b>		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					19/10/2022	19/10/2022	15,00€
Dossier :	20453144	Match :	54636.1	Départemental 2 U15f / 1		Groupe C			439
Date :	11/10/2022		08/10/2022	581256 Ent.Geneston/Herbad. 1	-	582222 St Sebastien Fc 1			
Personne :						Club :	<b>581256 GENESTON A.S. SUD LOIRE</b>		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					19/10/2022	19/10/2022	15,00€
Dossier :	20480771	Match :	54639.1	Départemental 2 U15f / 1		Groupe C			439
Date :	18/10/2022		15/10/2022	581197 Gf Loroux Divatte 2	-	581256 Ent.Geneston/Herbad. 1			
Personne :						Club :	<b>581197 GF LOROUX CANTON</b>		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					19/10/2022	19/10/2022	15,00€



Dossier :	20480772	Match :	54640.1	Départemental 2 U15f / 1	Groupe C	439
Date :	18/10/2022		15/10/2022	560640 Gf Mouzillon-Vignobl 1	- 502227 Carquefou Usja 1	
Personne :					Club : <b>560640 GF MOUZILLON-VIGNOBLE</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022
					15,00€	
Dossier :	20453176	Match :	55229.1	Départemental U15f A8 / 1	Groupe D	375
Date :	11/10/2022		08/10/2022	560160 Bouguenais Foot 1	- 544184 Reze Fc 1	
Personne :					Club : <b>560160 BOUGUENAIS FOOTBALL</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022
					15,00€	
Dossier :	20453225	Match :	55230.1	Départemental U15f A8 / 1	Groupe D	375
Date :	11/10/2022		08/10/2022	554096 Villeneuve Bourgneuf 1	- 547524 Ste Pazanne Retz Fc 1	
Personne :					Club : <b>554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022
					15,00€	
Dossier :	20480792	Match :	55232.1	Départemental U15f A8 / 1	Groupe D	375
Date :	18/10/2022		15/10/2022	509427 Nantes Metallo Sc 2	- 560160 Bouguenais Foot 1	
Personne :					Club : <b>509427 METALLO S. CHANTENAY NANTES</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022
					15,00€	
Dossier :	20480794	Match :	55336.1	Départemental 2 U15f / 1	Groupe B	437
Date :	18/10/2022		15/10/2022	581195 Gf Sud Loire Montagn 1	- 560170 Gf Pays Noir 1	
Personne :					Club : <b>581195 GF SUD LOIRE LA MONTAGNE</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022
					15,00€	
Dossier :	20453191	Match :	55350.1	Départemental 2 U18f / 1	Groupe A	436
Date :	11/10/2022		08/10/2022	502227 Carquefou Usja 1	- 547589 Gf Phil'Coul 1	
Personne :					Club : <b>502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022
					15,00€	
Dossier :	20480796	Match :	55351.1	Départemental 2 U18f / 1	Groupe A	436
Date :	18/10/2022		15/10/2022	581256 Ent.Geneston/Herbad. 1	- 502227 Carquefou Usja 1	
Personne :					Club : <b>581256 GENESTON A.S. SUD LOIRE</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022
					15,00€	
Dossier :	20453230	Match :	55365.1	Départemental 2 U18f / 1	Groupe B	435
Date :	11/10/2022		08/10/2022	502031 St Brevin Ac 1	- 548227 Guemene Fc 1	
Personne :					Club : <b>502031 A.C. ST BREVIN</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022
					15,00€	
Dossier :	20480798	Match :	55366.1	Départemental 2 U18f / 1	Groupe B	435
Date :	18/10/2022		15/10/2022	581196 Gf Presqu'ile 44 1	- 502031 St Brevin Ac 1	
Personne :					Club : <b>581196 GF PRESQU ILE 44 LA BAULE</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022
					15,00€	

Dossier :	20453189	Match :	55379.1	Départemental 1 U18f / 1	Groupe B	365	
Date :	11/10/2022	08/10/2022	582222	St Sebastien Fc 1	- 551330	Gf Nantes Est 1	
Personne :						Club :	<b>582222 SAINT SEBASTIEN F. C.</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022	15,00€
Dossier :	20480800	Match :	55381.1	Départemental 1 U18f / 1	Groupe B	365	
Date :	18/10/2022	15/10/2022	551330	Gf Nantes Est 1	- 581197	Gf Loroux Divatte 1	
Personne :						Club :	<b>551330 G FEMININ NANTES EST</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022	15,00€
Dossier :	20480801	Match :	55382.1	Départemental 1 U18f / 1	Groupe B	365	
Date :	18/10/2022	15/10/2022	582222	St Sebastien Fc 1	- 509427	Nantes Metallo Sc 1	
Personne :						Club :	<b>582222 SAINT SEBASTIEN F. C.</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022	15,00€
Dossier :	20453139	Match :	55393.1	Départemental 1 U15f / 1	Groupe A	368	
Date :	11/10/2022	08/10/2022	581361	Gf Violettes Sud Loi 1	- 502138	Thouare Us 1	
Personne :						Club :	<b>581361 E.S. VERTOU FOOT</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022	15,00€
Dossier :	20480804	Match :	55396.1	Départemental 1 U15f / 1	Groupe A	368	
Date :	18/10/2022	15/10/2022	581197	Gf Loroux Divatte 1	- 561154	Gf Havre Et Loire 1	
Personne :						Club :	<b>581197 GF LOROUX CANTON</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022	15,00€
Dossier :	20453145	Match :	55544.1	Départemental 2 U15f / 1	Groupe A	438	
Date :	11/10/2022	08/10/2022	580575	Savenay Malville Pfc 1	- 581450	Gf Chateaubriant 1	
Personne :						Club :	<b>580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022	15,00€
Dossier :	20480807	Match :	55546.1	Départemental 2 U15f / 1	Groupe A	438	
Date :	18/10/2022	15/10/2022	581450	Gf Chateaubriant 1	- 512355	Nort Sur Erdre Ac 1	
Personne :						Club :	<b>581450 GF CHATEAUBRIANT V DERVAL</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022	15,00€
Dossier :	20453177	Match :	55558.1	Départemental U15f A8 / 1	Groupe A	372	
Date :	11/10/2022	08/10/2022	540404	Pontchateau Aos 1	- 502031	St Brevin Ac 1	
Personne :						Club :	<b>540404 A.O.S. PONTCHATEAU</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022	15,00€
Dossier :	20453179	Match :	55559.1	Départemental U15f A8 / 1	Groupe A	372	
Date :	11/10/2022	08/10/2022	582205	Camoel Presqu'ile Fc 1	- 501946	Montoir Cs 1	
Personne :						Club :	<b>582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022	15,00€

Dossier :	20480809	Match :	55562.1	Départemental U15f A8 / 1	Groupe A	372
Date :	18/10/2022		15/10/2022	502031 St Brevin Ac 1	- 582205 Camoel Presqu'île Fc 1	
Personne :					Club : <b>502031 A.C. ST BREVIN</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022
					15,00€	
Dossier :	20453180	Match :	57083.1	Départemental U15f A8 / 1	Groupe B	374
Date :	11/10/2022		08/10/2022	560447 Gf Canal Et Foret 1	- 525241 St Etienne Montluc 1	
Personne :					Club : <b>560447 GF CANAL ET FORET</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022
					15,00€	
Dossier :	20453181	Match :	57084.1	Départemental U15f A8 / 1	Groupe B	374
Date :	11/10/2022		08/10/2022	517367 Heric Fc 1	- 522724 Ent.Ufsh-La Mellinet 1	
Personne :					Club : <b>517367 HERIC FOOTBALL CLUB</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022
					15,00€	
Dossier :	20480816	Match :	57088.1	Départemental U15f A8 / 1	Groupe B	374
Date :	18/10/2022		15/10/2022	560447 Gf Canal Et Foret 1	- 560696 Gf Dresny Plesse Vay 1	
Personne :					Club : <b>560447 GF CANAL ET FORET</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022
					15,00€	
Dossier :	20453183	Match :	57099.1	Départemental U15f A8 / 1	Groupe C	373
Date :	11/10/2022		08/10/2022	513858 La Chapelle Ac Chap 1	- 560845 Vallons Erdre Fc Vlp 1	
Personne :					Club : <b>513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022
					15,00€	
Dossier :	20480817	Match :	57102.1	Départemental U15f A8 / 1	Groupe C	373
Date :	18/10/2022		15/10/2022	561154 Gf Havre Et Loire 2	- 513858 La Chapelle Ac Chap 1	
Personne :					Club : <b>561154 GF HAVRE ET LOIRE</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022
					15,00€	
Dossier :	20453211	Match :	57120.1	Départemental U18f A8 / 1	Unique	366
Date :	11/10/2022		08/10/2022	500041 Nantes La Mellinet 1	- 513858 La Chapelle Ac Chap 1	
Personne :					Club : <b>500041 LA MELLINET DE NANTES</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022
					15,00€	
Dossier :	20453208	Match :	57122.1	Départemental U18f A8 / 1	Unique	366
Date :	11/10/2022		08/10/2022	560845 Vallons Erdre Fc Vlp 1	- 547524 Ste Pazanne Retz Fc 1	
Personne :					Club : <b>560845 FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022
					15,00€	
Dossier :	20480820	Match :	57126.1	Départemental U18f A8 / 1	Unique	366
Date :	18/10/2022		16/10/2022	513858 La Chapelle Ac Chap 1	- 581197 Gf Loroux Divatte 2	
Personne :					Club : <b>513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022
					15,00€	

Dossier :	20480823	Match :	57219.1	Coupe Féminine Seniors / Unique	Unique	295
Date :	18/10/2022		16/10/2022	551077 Fay Bouvron Fc 1	- 551330 Gf Nantes Est 1	
Personne :					Club : <b>551077 FAY-BOUVRON F. C.</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			19/10/2022	19/10/2022 15,00€